

**Séance plénière extraordinaire****DATE ET HEURE – LIEU – LISTE DES PRÉSENCES – ORDRE DU JOUR**

Date et heure	Lundi 2 octobre 2017, de 20h00 à 23h45
Lieu	Salle de la maison de commune, Vétroz
Présents	29 conseillers généraux 5 conseillers communaux : M. Olivier Cottagnoud (président), M. André Fontannaz (vice-président), M. Fabrice Germanier, Mme Lydia Moix, M. Fabien Papilloud. Administration communale : M. Laurent Seppey (secrétaire communal) Public : ~20, presse : 1
Excusés	Mme Elisabeth Cordonier

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour 1
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 19 juin 2017 2
3. Règlement sur la gestion des déchets 2
4. Création d'une commission aggro/T9 sur demande du groupe UDC 6
5. Questions écrites 7
6. Postulat de l'UDC pour la création d'un parc au centre géométrique du village 8
7. Présentation du concept de mobilité douce par le bureau « team+ » 8
8. Information de la part de l'Exécutif 9
9. Divers 9

DÉLIBÉRATIONS

Le président du Conseil général, M. Pierre-Michel Venetz, ouvre la séance. Il annonce la présence de 29 conseillers (y-compris le président). Il demande une minute de silence à la mémoire de Juan Llor. M. Alexandre Roh présente la nouvelle conseillère du groupe LR, Mme Monique Roh.

Le président remarque que le bureau du Conseil général n'était pas au courant de cette nomination, ni de celle de Mme Elisabeth Cordonier, nouvelle conseillère du groupe DC.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Dominique Kuster lit l'ordre du jour.

M. Xavier Udry du groupe UDC souhaite une modification de l'ordre du jour au point 4, à savoir l'ajout d'un point « discussion et vote ».

Les groupes AV, LR, DC et UDC acceptent l'ordre du jour ainsi que la modification demandée.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 19 JUIN 2017

Le groupe LR relève une erreur à la page 3, point 5, explications sur les modifications des articles 17 et 18 qui sont l'œuvre de Daniel Roh et non d'Alexandre Roh. Le groupe LR accepte le PV.

Le groupe AV accepte le PV.

Le groupe UDC : n'accepte pas le PV. M. Yannick Cordonier relève qu'il avait déjà demandé la possibilité d'avoir un accès à l'intégralité des discussions, qu'il lui avait été répondu que le Bureau traiterait de ce point durant l'été et se demande quelle est la situation à ce jour. Il constate qu'il manque certains éléments discutés, qui n'ont d'ailleurs pas été enregistrées, et trouve ce fait inadmissible. Il souligne également que son nom est « Cordonier » et non « Cordonnier ».

DC : dernière intervention de M. Patrick Sauthier, page 5 point 7, qui a été trop synthétisée. Il souhaite le texte de remplacement suivant¹ :

« M. Patrick Sauthier estime que le projet présenté n'offre pas la sécurité requise, notamment pour les piétons cheminant sur le trottoir projeté en bordure de la route des Ateliers. Les bordures inclinées non accompagnées de potelets péjorant le croisement aisé des véhicules ne sont pas satisfaisantes pour garantir la sécurité des piétons. Dans le secteur situé en zone agricole, il demande au Conseil municipal d'analyser la mise en place de bordures verticales d'une hauteur supérieure ou égale à 6 cm de sorte à éviter une forêt de potelets. Il relève que les rétrécissements latéraux projetés sur le secteur situé en zone agricole sont contraires aux objectifs du projet présentés par M. Nicolas Berner. »

Le PV de la séance plénière ordinaire du 19 juin 2017 est accepté par 26 oui, 2 non et 0 abstentions.

3. RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS

M. P.-M. Venetz rappelle quelques éléments relatifs à ce règlement :

L'actuel règlement sur la gestion des déchets a été adopté par le Conseil général le 20 juin 2011. La quasi-totalité des communes valaisannes doivent réviser leur règlement en la matière. Selon le Tribunal fédéral, le principe pollueur payeur implique de calculer la taxe variable en fonction de la quantité de déchets produits soit au poids, soit au volume. Si tel n'est pas le cas, le Tribunal fédéral estime que la taxe n'a pas d'effets incitatifs et n'est donc plus conforme à la législation fédérale.

Les groupes AV, UDC, DC et LR entrent en matière et relèvent le travail considérable de la commission, en particulier les présidents et rapporteurs.

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

L'exécutif n'a aucune remarque supplémentaire.

¹ Suite à un problème technique, cette partie de la séance n'est pas enregistrée.

RAPPORT DE LA COMMISSION PAR SON PRÉSIDENT

M. Pierre Mange présente le rapport de la commission² illustré par une présentation³.

M. P.-M. Venetz ouvre le débat sur le rapport de la commission.

M. Y. Cordonier s'interroge sur la diminution de la limite du tonnage à disposition gratuitement pour chaque citoyen auprès d'Ecobois qui n'est pas accompagnée d'une diminution de taxe.

M. Olivier Cottagnoud, relève que la municipalité va finalement maintenir le même forfait pour des raisons de simplicité administrative. Il annonce qu'il y a des discussions pour la création d'une déchetterie publique intercommunale.

M. Y. Cordonier demande s'il est possible d'installer un ou deux moloks pouvant compresser les gros cartons.

M. Pascal Coudray relève la requête 4 de la commission qui demande « d'établir une directive sur les mesures sociales (...) et la faire adopter par le CG en même temps que le règlement sur les déchets ». Il estime qu'il ne sera pas possible d'accepter le règlement si ces directives ne sont pas présentées.

M. P. Coudray demande comment il peut y avoir une diminution de Fr. 70'000.- sur les papiers et cartons.

M. O. Cottagnoud répond que la commune a demandé une offre comparative à un autre prestataire puis a négocié avec le prestataire actuel qui a accepté de revoir son contrat (qui se reconduit d'année en année, à la fin de l'année).

M. P. Coudray s'interroge sur la durée de vie du système de paiement des moloks et des moloks en général.

M. P. Mange précise que la durée d'amortissement ne concerne pas les moloks mais le système de pesage électronique. Une durée de 10 ans est conservatoire et inférieures aux recommandations Ofinco.

M. Xavier Berthouzoz demande qui va financer la mise aux normes des moloks privés, et si les nouveaux moloks devront aussi être équipés du système.

M. O. Cottagnoud répond que les immeubles à plus de 10 appartements doivent payer le molok, mais que les systèmes de pesage seront payés par la commune.

M. X. Berthouzoz demande comment les nurseries, crèches et parents d'accueil vont intégrer ces coûts supplémentaires.

M. P. Mange répond qu'un supplément demandé aux parents serait couvert par les forfaits alloués socialement et non consommés du fait du placement extérieur des enfants.

M. O. Cottagnoud précise que la municipalité n'a pas fait un choix de système sur la base de simulation de coût mais sur le fait qu'elle considère que la taxe au poids est le meilleur système pour appliquer le principe du pollueur-payeur.

M. X. Berthouzoz demande ce qu'il en est des biodéchets et de la requête numéro 3 de la commission pour une mise en place d'une filière de récupération des déchets de cuisine.

M. O. Cottagnoud dit que la municipalité s'engage à trouver une solution pour qu'ils ne finissent pas dans les sacs poubelles. Il y a plusieurs méthodes qui sont envisagées (container 60 l GazEl, privés, etc.) mais à ce jour la méthode idéale n'est pas encore déterminée.

² Annexe PV_CG_20171002_1_rapport_commission_dechets.pdf

³ Annexe PV_CG_20171002_2_rapport_commission_dechets.pdf

M. P. Coudray s'étonne qu'en Valais seule la commune de Vétroz s'engage sur cette voie.

M. Daniel Roh précise que la majorité des communes n'ont pas de molok et que ça ferait un trop gros investissement pour elles, de plus peu de communes ont des commissions législatives qui peuvent plancher sur ce problème.

M. P.-M. Venetz annonce que les amendements transmis par MM Berthouzo et Coudray sont arrivés hors délai et ne pourront être votés en 1^{ère} lecture, ils seront toutefois présentés et débattus.

DISCUSSION

Le président annonce que sans intervention ni remarque, le chapitre est accepté tacitement.

Article 30 al. 2 lettre b

La commission propose un amendement pour supprimer les mentions à la taxe au sac⁴.

Le président demande qui accepte la proposition de la commission et passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté par 26 oui, 0 non et 2 abstentions.

Article 30 al. 3

La commission propose un amendement pour citer l'annexe 3 dans le texte⁵.

Le président demande qui accepte la proposition de la commission et passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté par 28 oui, 0 non et 0 abstention.

Article 30 al. 4

La commission propose l'ajout d'une fourchette d'adaptation des taxes de 20%, le groupe LR propose un amendement avec une fourche de 5%, le règlement ne spécifie aucune fourchette.

M. D. Roh précise que l'ajout d'une fourchette suit une recommandation de l'Etat du Valais, la commission a donc décidé pour un amendement sur une fourchette à 20%. Des études ultérieures de quelques membres de la commission ont ensuite estimé qu'une fourchette de 5% était plus commune et a fait l'objet de l'amendement du groupe LR.

M. O. Cottagnoud précise que le service des finances communales, qui fait autorité sur ce sujet, a donné une réponse tardive qui suggère qu'on pourrait donner une marge de manœuvre aux autorités communales mais que lors de la validation du règlement de Nendaz il est apparu que la surveillance des prix recommande de supprimer cette compétence.

Le président convient que cet article est peut-être à revoir mais qu'il faut quand-même traiter les amendements.

M. P. Mange suggère qu'on refuse les amendements de la commission et qu'on laisse l'article en état.

Le président demande qui accepte la version de la municipalité et passe au vote.

La version de la municipalité est acceptée par 23 oui, 0 non et 5 abstentions. Les deux amendements sont de facto rejetés.

⁴ Annexe PV_CG_20171002_3_amendements_et_propositions.pdf page 6.

⁵ Annexe PV_CG_20171002_3_amendements_et_propositions.pdf page 7.

Nouvel article suivant le 32

M. X. Berthouzoz propose un nouvel article fixant des mesures sociales d'accompagnement pour les familles avec enfants en couches ou adultes incontinents. La commission ainsi que le Conseil municipal ont estimé que ces mesures ne devaient pas être incluse dans un règlement qui concerne uniquement la taxation des déchets. L'amendement proposé n'est pas voté en 1^{ère} lecture car communiqué hors délais.

Article 42

M. P. Coudray fait remarquer qu'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier après homologation par le Conseil d'Etat n'est pas possible à cause des délais, qu'il faut également tenir compte du délai référendaire et qu'il vaudrait mieux mentionner une entrée en vigueur rétroactive ou prévoir une entrée en vigueur ultérieure.

M. P.-M. Venetz estime que la remarque est justifiée et que seuls les articles 40 à 41 du chapitre 6 peuvent être acceptés.

Annexe III

La commission propose un amendement pour supprimer les mentions à la taxe au sac⁶.

M. X. Berthouzoz demande pourquoi il y a une différence de prix entre les entreprises et les particuliers.

M. O. Cottagnoud répond qu'il est moins coûteux d'aller récupérer 1000 kg dans une entreprise que de vider un molok, de plus la taxe de base pour les entreprises est plus élevée que celle des particuliers.

M. D. Roh demande ce qu'il en est des petites entreprises qui utiliseraient de préférence les moloks à une récupération directe.

M. O. Cottagnoud confirme que le tarif entreprise s'appliquera effectivement, ainsi que la taxe de base pour entreprises.

Le président demande qui accepte la proposition de la commission et passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté par 26 oui, 0 non et 2 abstentions.

M. X. Udry, rapporteur de la commission, lit les propos conclusifs de la commission⁷. Il termine en annonçant que par 6 voix pour et 1 abstention, la commission recommande l'acceptation de ce règlement ainsi que des amendements proposés.

VOTE

La discussion est terminée et le président demande aux groupes s'ils entrent en matière pour un vote d'acceptation en première lecture.

Tous les groupes entrent en matière.

Le président demande qui accepte le nouveau règlement des déchets en première lecture.

Le règlement communal sur les déchets est accepté en première lecture par 25 oui, 2 non et 1 abstention.

M. P. Coudray fait remarquer que selon les demandes de la commission au §5.1.3 il faudrait, pour accepter le règlement, également pouvoir valider les documents suivants : directives

⁶ Annexe PV_CG_20171002_3_amendements_et_propositions.pdf page 12

⁷ §5.1.2 du rapport de la commission.

communales pour manifestations publiques, prescriptions concernant les déchets acceptés et conditions d'admission à la déchetterie Ecobois, directives sur les mesures sociales, tablelle des amendes et qu'aucun de ces documents n'a été proposé.

Il fait également remarquer qu'il n'y a actuellement pas de contrat avec Ecobois et selon la loi sur les communes un tel contrat devrait être accepté par le Conseil général.

Il constate que ce règlement n'est pas légalement conforme et permet plusieurs possibilités de recours.

M. O. Cottagnoud précise que les directives seront prochainement disponibles. Quant à l'absence de contrat avec Ecobois, cela devrait être réglé dans le cadre d'une déchetterie intercommunale.

4. CRÉATION D'UNE COMMISSION AGGLO/T9 SUR DEMANDE DU GROUPE UDC

M. X. Udry explique les motivations d'une telle commission :

- Connaître toutes les mesures répertoriées dans les projets Agglo Sion et Agglo Valais central concernant la commune de Vétroz
- Etre à l'écoute des besoins et des attentes de la population au sujet de ces mesures
- Donner son avis, en tant que représentants des habitants, au Conseil Communal au sujet de l'aménagement de ces mesures.
- Le travail de la commission portera uniquement sur les aspects utilisateurs et non techniques ou stratégiques de ces projets.

Il demande donc à l'assemblée d'accepter la création d'une commission dont le mandat serait ultérieurement fixé par le Bureau du Conseil général.

M. P.-M. Venetz demande aux groupes d'entrer en matière.

Les groupes UDC et AV entrent en matière.

Le groupe PLR entre en matière mais recommande l'établissement d'un mandat clair et d'une sphère de compétence bien définie.

Le groupe DC s'interroge sur le mandat et la marge de manœuvre d'une telle commission. Il existe déjà deux organes liés à ces projets et se demande comment se situera la commission sur un projet régional plus que communal. Le groupe DC craint une commission alibi.

M. Y. Cordonier précise que ce n'est pas qu'une commission T9, l'objectif est d'avoir un avis extérieur pour étudier le projet avant de se retrouver devant le fait accompli, en recevant par exemple de la documentation régulièrement.

M. X. Gaillard reconnaît que son groupe a été interpellé par toutes ces questions mais il se demande si ça doit être une commission législative ou exécutive, et s'il y a un risque politique. Sans réponse précise le groupe n'entre pas en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 16 oui et 10 non, 1 abstention.

DISCUSSION ET VOTE

M. X. Berthouzoz demande si ça peut être une commission mixte qui implique des citoyens.

M. X. Udry dit qu'il s'agit d'une commission purement législative. M. Y. Cordonier précise que cette commission n'aurait que des interactions avec la municipalité.

M. O. Cottagnoud dit qu'il était favorable à une telle commission car il s'agit de deux projets capitaux pour Vétroz et il désire avoir un avis de la population représentée par les membres de la commission.

Un des objectifs serait de déjà connaître les mesures, être à l'écoute des besoins de la population. La municipalité ne souhaite pas une commission qui vienne s'ingérer dans les aspects techniques des projets, mais plutôt des idées sur les aménagements.

M. André Fontannaz donne des informations sur la composition du groupe technique qui va se réunir 12 demi-journées. Il ne souhaite pas qu'un groupe supplémentaire intervienne sur ce projet en amenant de nouveaux éléments qui risquent de ne pas être en concordance avec tous les travaux déjà effectués. Il y a également un groupe de pilotage chargé de valider les options prises par le groupe technique. Le but est d'arriver à la fin du premier semestre avec un projet de mise à l'enquête.

M. X. Gaillard a compris qu'il y avait un groupe stratégique, un groupe de pilotage technique, et il ne voit donc pas trop comment un groupe politique pourrait intervenir dans un projet qui est lancé et pour lequel il n'y a plus aucune marge de manœuvre au sein du législatif.

M. O. Cottagnoud estime que le projet n'est pas terminé, beaucoup d'aménagements sont encore à étudier. En plus il ne s'agit pas que de la T9, le projet Agglo Valais Central groupe une douzaine de projets potentiels qui concernent Vétroz.

M. Y. Cordonier précise que le but principal de cette commission est que le Conseil général soit informé au fur et à mesure de l'avancement des projets, dans une idée de transparence.

M. P. Sauthier estime qu'un conseiller général doit se tenir informé des projets et il n'y a pas besoin d'une commission pour informer le reste du conseil général. Le fait d'appartenir à cette commission n'amènera pas plus de plus-value.

Le président clôt les débats et demande qui accepte la création de la commission.

L'assemblée accepte la création de la commission d'étude de l'aménagement Agglo Valais Central par 13 oui, 9 non et 6 abstentions.

Le président annonce que le Bureau va siéger rapidement sur ce point et attend du Conseil municipal qu'il fournisse des éléments pour l'établissement du mandat.

5. QUESTIONS ÉCRITES

QUESTION DE M. X. BERTHOUSOZ SUR LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DE 1H DANS LES CENTRES SCOLAIRES

Mme Lydia Moix répond que les réponses écrites seront données dans le temps imparti.

QUESTION DE M. X. BERTHOUSOZ SUR L'ACCUEIL À L'ENFANCE

Mme L. Moix répond que les réponses écrites seront données dans le temps imparti.

QUESTION DE M. X. BERTHOUSOZ SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La question n'est pas évoquée.

6. POSTULAT DE L'UDC POUR LA CRÉATION D'UN PARC AU CENTRE GÉOMÉTRIQUE DU VILLAGE

M. Y. Cordonier précise son idée de création d'un grand parc, vert, agréable et qui donne envie de bouger dans la parcelle en zone d'affectation différée, propriété de la bourgeoisie.

Les groupes UDC, DC et AV entrent en matière.

Le groupe LR n'entre pas en matière, le terrain n'étant pas propriété de la municipalité et sort donc de la compétence du Conseil général et invite les initiants à déposer leur projet auprès de la Bourgeoisie.

L'entrée en matière est acceptée par 13 oui, 11 non et 4 abstentions.

M. X. Gaillard demande comment les postulants voient le développement d'un tel projet qui appartient à la bourgeoisie, en zone différée et sauf erreur en zone d'assolement.

M. Y. Cordonier précise qu'il s'agit de l'étude d'un projet, et qu'il faudrait commencer par un aménagement sans constructions, au moins jusqu'à ce que l'affectation soit modifiée.

M. X. Gaillard demande quelle est la vision de l'exécutif, en particulier sur le problème épineux de la compensation des terres d'assolement. Il relève également que le but des zones différées est de sécuriser des espaces pour des projets d'utilité publique et Vétroz n'en possède plus beaucoup.

M. O. Cottagnoud confirme que ce postulat très sympathique pose problème, il y a des contrats avec des agriculteurs, une partie de ces terrains a été hypothéquée et une partie est en surface d'assolement et ceci limite les aménagements. Il est de plus similaire au biotope et zone de détente au sud de la zone industrielle.

M. Y. Cordonier estime que le projet cité est malheureusement trop éloigné des zones d'habitation, contrairement à ce nouveau projet qui est parfaitement centré.

Le président procède au vote et demande qui accepte le postulat.

Le postulat pour la création d'un parc central est refusé par 20 non, 4 oui et 4 abstentions.

7. PRÉSENTATION DU CONCEPT DE MOBILITÉ DOUCE PAR LE BUREAU « TEAM+ »

M. César Conforti présente un concept de mobilité pour Vétroz. La présentation et les nombreuses questions et remarques qu'elle génère dure 50 minutes.

8. INFORMATION DE LA PART DE L'EXÉCUTIF

M. André Fontannaz :

- Route des ateliers : encore aucun retour du Canton malgré que le projet ait été transmis fin avril. Les travaux souterrains vont commencer dès aujourd'hui.
- Aspersions contre le gel : le réseau d'irrigation actuel est sous-dimensionné. Un bureau d'hydrogéologues a été mandaté pour savoir s'il est possible de trouver assez d'eau. Il précise que ces études sont financées par le Canton.

M. P. Coudray demande pourquoi l'itinéraire de déviation annoncé dans le bulletin officiel n'a pas été mis en place. Il estime également que la zone nord à 20 km/h est passablement utilisée mais les vitesses ne sont pas respectées. M. A. Fontannaz transmettra ces remarques à l'agent de police.

Mme Lydia Moix :

- Projet d'extension pour les écoles de Bresse et des Plantys inscrit au budget 2018

M. Fabien Papilloud :

- Ré-audit cité de l'énergie en 2018. En vue : installation de bornes électriques. Il constate aussi une augmentation des demandes de subvention pour vélos électriques.
- Une solution pour la compensation des surfaces d'assolements a été trouvée pour relancer le projet de biotope en 2018.
- Jeunesse et intégration : nouveau programme lancé, 140 inscriptions.
- Intégration : démission de Mme Cynthia Epiney.
- Régional : nomination de M. Stéphane Roduit comme délégué à l'intégration.
- Il faut s'attendre à des baisses de subvention pour les projets d'intégration.
- Durcissement des conditions pour l'octroi du droit de cité, dont des tests de langue.
- Sécurité publique : révision de la convention intercommunale pour la police pour uniformiser les règlements.
- Feu : Démission du commandant Stéphane Fumeaux. La commission intercommunale du feu a nommé un commandant (Bertrand Daven) et un remplaçant (Jérôme Bernex).
- La construction du nouveau local du feu n'a pas débuté (budget 1.9 million) car les subventions ne couvraient qu'un budget de 1.2 million. Il a été décidé de stopper le projet et le repenser pour avoir un nouveau projet qui inclue des synergies avec les travaux publics.
- Office du tourisme : nouvelles activités dans les coteaux incluant réservations dans des gîtes. Les sociétés locales disposent d'un écran à l'office du tourisme.

M. Olivier Cottagnoud

- Le règlement interne du Conseil municipal ainsi que des informations sur des crédits dépassés lors de la réception de F. Favre a été envoyé dans un but de transparence.

9. DIVERS

M. P. Coudray fait remarquer que l'article 45 du règlement du Conseil général n'a pas été respecté par rapport à l'annonce des nouveaux conseillers fédéraux mais que les amendements de l'AV déposés hors délai ont été refusés et constate qu'il y a inégalité de traitement.

M. P.-M. Venetz estime qu'il s'agit d'un procès d'intention car il est très difficile de trouver des candidats au législatif.

MM A. Roh et X. Gaillard estiment que la mission du Conseil général n'a pas été impactée par une diminution d'effectif d'une durée supérieure à celle fixée par le règlement.

M. P.-M. Venetz annonce que la sortie du Conseil général aura lieu le 17 novembre après-midi.

La 2^{ème} lecture du règlement aura lieu en novembre, la date définitive sera rapidement déterminée.

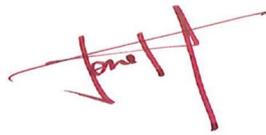
M. D. Roh lit la question qu'il a déposée au sujet des contrôles radar⁸.

M. O. Cottagnoud donne une réponse orale préliminaire, il explique que la municipalité n'est pas satisfaite de la fréquence des contrôles effectués et qu'il a donné l'ordre à l'agent de police d'utiliser les possibilités de collaboration avec la police cantonale pour une utilisation systématique du radar.

Le président remercie ses collègues du Bureau et souligne l'excellent esprit de collaboration qui y règne.

Il clôt la séance à 23h45.

Ainsi fait à Vétroz, le 31 octobre 2017.



PIERRE-MICHEL VENETZ
Président du Conseil général



DOMINIQUE KUSTER
Secrétaire du Conseil général

⁸ Annexe PV_CG_20171002_4_question_contrôles_radar.pdf